

Le 30 janvier 2017

Madame,  
Monsieur,

Suite à la décision de la Cour Suprême du Canada, le gouvernement de la Colombie-Britannique se trouve dans l'obligation de restaurer certains articles des Conventions collectives des enseignantes et des enseignants en vigueur avant 2002.

À cet effet, le ministère de l'Éducation débloque une allocation de 50 millions de dollars aux 61 conseils scolaires basée sur la déclaration des effectifs pour l'année 2016-17 afin de permettre la mise en œuvre de l'injonction.

La somme de 769 549\$ est allouée au Conseil scolaire francophone qui devra tout mettre en œuvre afin de veiller à l'application de la décision de la cour dans les plus brefs délais.

#### COMPOSITION

Enseignant d'une classe régulière	Pas plus de 3 élèves désignés incluant 1 H
Élèves faible incidence A-B-C-D-E-F-G-H/	Équivaut à 2 élèves
Cas où aucune autre option raisonnable	+ 2 élèves
Secondaire	Accepter un étalement des limites prescrites avec consentement
Classe multiple / primaire avec intermédiaire	Nombre déterminé selon l'effectif le plus élevé
Math-science (niveau supérieur)	Pas plus de 2 cours de niveau par classe
Maternelle	= 1 élève à temps plein

#### DOTATION

Pour la période du 1<sup>er</sup> février au 30 juin 2017, la dotation temporaire de X ETP est allouée à l'école (nom de l'école).

#### Processus d'affectation

L'affectation de la dotation supplémentaire temporaire s'articulera en quatre (4) étapes. Toutes seront empreintes de bonne foi et d'un esprit de collaboration. **Elles devront se dérouler dans les plus brefs délais.**

L'affectation de la dotation supplémentaire s'articulera en plusieurs étapes. Toutes seront empreintes de bonne foi et d'un esprit de collaboration.

### **Étape 1**

La direction et le comité du personnel (ou l'ensemble du personnel enseignant) de l'école évaluent la situation de l'établissement. Ils s'attachent tout d'abord à éviter tout bouleversement qui pourrait nuire au processus d'apprentissage des élèves. Ils portent une attention particulière :

- aux classes dont les effectifs sont supérieurs aux normes des articles restaurés;
- au nombre d'élèves désignés par classe;
- aux besoins en classe ressources, orthopédagogie, anglais Langue d'apprentissage et francisation de l'école.

### **Étape 2**

La direction et le comité du personnel (ou l'ensemble du personnel enseignant) de l'école envisagent les membres du personnel enseignant à temps partiel en corrélation avec les besoins de l'établissement et leur qualification dans la possibilité d'accroître leur tâche.

### **Étape 3**

La direction et le comité du personnel (ou l'ensemble du personnel enseignant) de l'école envisagent les modifications et affectations susceptibles de répondre aux besoins de l'établissement via un formulaire fourni par le bureau central (ci-joint).

### **Étape 4**

La direction de l'école fait parvenir le formulaire complété et dûment cosigné par la présidente ou le président du Comité du personnel ou par la représentante ou le représentant syndical de l'établissement au bureau central à Mme Kapka Djarova. La présidente ou le président du Comité du personnel ou bien la représentante ou le représentant syndical de l'établissement le fait parvenir à la présidente du SEPF.

NB : Les affichages si besoin est, seront faits sur une base temporaire jusqu'au 30 juin et uniquement pour les positions ne pouvant être pourvues à l'interne.

Demeurant à votre disposition, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en ma considération.

Bertrand Dupain  
Directeur général

Sylvie Liechtele  
Présidente du SEPF

p.j. Formulaire

### **Tableau de référence / articles restaurés**

Ce tableau n'est fourni qu'à titre d'information. Son application rigoureuse ne sera mise en œuvre que pour l'année scolaire 2017-18. Toutefois, il peut fournir une certaine orientation dans le processus d'affectation entrepris par chaque école pour la période de février à juin 2017.

#### **TAILLE**

Maternelle	20
Primaire / 1 niveau	22
Primaire / 2 niveaux	22
Primaire / + 2 niveaux	21
Intermédiaire / 1 niveau	29
Intermédiaire / 2 niveaux	27
Intermédiaire / + 2 niveaux	25
Secondaire	30
Secondaire / Sciences et français langue	28
Économie domestique	24
Enseignement industriel (ateliers)	24
Éducation spécialisée : incidence élevée	15
Éducation spécialisée : faible incidence	10